



APPEL à CANDIDATURES
Résidence de création-médiation
Spectacle vivant
Construction - Déconstruction
Mond'Arverne Communauté

Contexte

Située au sud de Clermont-Ferrand, Mond'Arverne Communauté regroupe 28 communes et un peu plus de 40 000 habitants.

Dynamique et ouverte sur l'extérieur, la communauté de communes développe depuis sa création un projet culturel de territoire axé sur trois grandes lignes :

- La mise en place d'une saison culturelle itinérante sur l'ensemble de son territoire : faisant la part belle aux partenariats (ligue de l'enseignement, Comédie de Clermont, réseau professionnel Le Fusible...). Cette saison culturelle est pluridisciplinaire et s'adresse à tous dès le plus jeune âge. La saison prend place de septembre à juin et certains spectacles sont proposés en extérieur.
- Un festival au mois de juin : le Festival d'ici & là développe une programmation thématique qui s'articule autour de spectacles vivants, d'ateliers de création plastique, et de l'accueil d'un auteur de littérature contemporaine. Le festival met en œuvre de nombreux partenariats afin de valoriser les forces vives du territoire (institutions, associations, artistes locaux...)
- La coordination d'actions de médiation culturelle développées en partenariat avec des acteurs du territoire. Elles doivent permettre de mieux appréhender les esthétiques et univers proposés dans le cadre de la saison ou du festival. Elles peuvent être menées sous la forme de projets ponctuels ou plus ancrées dans la durée.

La communauté de communes coordonne également un réseau de lecture publique, composé de médiathèques et bibliothèques gérées par des professionnels et des bénévoles.

Mond'Arverne communauté soutient également l'enseignement musical via des aides financières aux écoles de musique du territoire.

L'éducation artistique et culturelle

Mond'Arverne Communauté s'engage également en 2019 dans la signature d'une convention d'éducation aux arts et à la culture, en partenariat avec la DRAC, la Direction Académique des services de l'Education Nationale, le Département du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne Rhône Alpes. **C'est dans ce cadre partenarial que l'appel à candidatures est proposé.**

Cette résidence n'est pas cumulable avec le dispositif de soutien aux résidences de la DRAC.

Dans le cadre de cette convention, le service culture travaille sur la question de la 'Construction – déconstruction.

Cette thématique peut être explorée sous plusieurs spectres:

- **La construction au sens propre** à travers le prisme de l'architecture, de l'habitat, de la notion d'espace à construire, déconstruire ou reconstruire.
- **La construction d'objets artistiques**, de parcours d'éducation artistique et culturelle pour accéder aux œuvres
- **La construction intime**, en explorant 'l'Homme', l'être, et son évolution dans son environnement et son parcours personnel, social et sociétal. Cet axe peut être historique, psychologie, sociologique...
- **La construction sous le spectre de l'écologie**, ou d'autres thèmes d'actualité faisant écho, notamment, à la construction d'un avenir pour notre planète. Les axes présentés ici ne sont pas exhaustifs.

La construction doit être la ligne conductrice du projet de résidence, qu'elle soit exploitée au sens propre ou au figuré.

Dans ce contexte, Mond'Arverne communauté lance un appel à candidature pour une résidence d'artistes dans le domaine du spectacle vivant d'une durée de 60 jours minimum. Le présent appel est ouvert à toutes les disciplines du spectacle vivant.

Les projets pluridisciplinaires sont acceptés.

La compagnie(ou le collectif d'artistes)en résidence devra développer un volet de création et un volet de médiation culturelle.

Ces actions doivent pouvoir irriguer le territoire et être visibles et valorisées auprès des habitants..

I - ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

L'objectif de la résidence est de mettre en œuvre les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle au travers des différentes actions menées :

- Donner accès aux œuvres et aux artistes (temps de restitution de la création, diffusion de spectacles du répertoire, invitation de compagnies «amies»...)
- Permettre la pratique artistique (ateliers de médiation et de pratique)
- Développer les connaissances en matière artistique (échanges avec les publics, temps de rencontre...)

Pour ce faire la résidence s'appuie sur trois volets :

1 la création

Le ou les artistes en résidence engagent ou poursuivent un projet de création artistique sur le temps de la résidence. Cette création doit pouvoir être compatible avec les moyens dont dispose Mond'Arverne et le territoire :

Mond'Arverne Communauté ne dispose pas de salle de spectacle, ni d'équipement dédié au spectacle vivant. La communauté de communes utilise un réseau de salles municipales. Les projets présentés doivent donc être relativement autonomes et tous terrains.

Des rencontres avec le public, temps de présentation/restitution de la création artistique en cours, doivent venir valoriser la résidence.

Une présentation (sortie de résidence, maquette, présentation d'un travail mené en atelier avec les habitants...) devra être imaginée :

- soit pour le Festival d'ici & là, au mois de juin en extérieur (dont la thématique 2020 sera la nourriture)
- soit pour l'ouverture de saison culturelle en septembre 2020.
- La répartition entre création et médiation est proposée dans le projet détaillé fourni par la compagnie

Un véhicule est indispensable pour travailler sur le territoire de Mond'Arverne. (pas de véhicule mis à disposition).

2 la médiation culturelle

- Proposer des actions de médiation culturelle prioritairement auprès de publics spécifiques :
 - Les mineurs confiés par l'aide sociale à l'enfance
 - Les adultes ou jeunes en situation de handicap (Esat/IME) ou d'insertion (Chantier d'insertion)
 - Les personnes âgées (ehpad, personnes accompagnées à domicile)
- Et en second lieu :
 - auprès d'associations locales (pratiques amateurs qui peuvent ou non prendre part à la création en cours)
 - auprès des jeunes scolarisés (écoles et collèges)
 - auprès des publics des services de Mond'Arverne : centres de loisirs ; pôles adolescents,

Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers ou de stages de pratique artistique, donnant ou non lieu à des restitutions. Ceux-ci peuvent être ponctuels ou reproduits plusieurs fois auprès des mêmes publics durant la résidence. Des cartes blanches peuvent faire partie du programme d'action mis en place (artistes invités, programmation de projection, conférence etc – à prendre en compte dans le budget global alloué à la résidence).

3 la diffusion

Une diffusion d'une ou plusieurs œuvres du répertoire de la compagnie ou des artistes en résidence permettra de faire découvrir son univers aux habitants.

La compagnie doit disposer d'au moins une création autonome (ou adaptable à une salle non dédiée au spectacle vivant) à son répertoire. La cession d'un ou plusieurs spectacles n'est pas comprise dans l'enveloppe de la résidence et fera l'objet d'un contrat de cession.

4 Plan d'actions

La compagnie s'engage à mettre en œuvre le plan d'action pour lequel elle a été retenue en respectant les temporalités suivantes :

- la résidence se déroule de préférence entre novembre 2019 et juin 2020.
- temps de présence minimum : 60 jours ou équivalents qui doivent être réparties sur la période déterminée
- La répartition entre création et médiation est proposée dans le projet détaillé fourni par la compagnie

Un véhicule est indispensable pour se déplacer sur le territoire

II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La communauté de commune met à disposition de la compagnie un logement durant les périodes de résidence.

Le service culture coordonne l'accueil des artistes et les accompagne dans les projets de médiation. (coordination des relations avec les partenaires, mises en relation, développement des projets d'action culturelle).

Aucun équipement son et lumière ne peut être mis à disposition des artistes en résidence.

La communauté de communes s'engage à verser une aide à la résidence d'un montant maximum de 10 000 euros, versée en deux fois. Cette enveloppe comprend les temps de création, les temps de médiation, les temps de répétition, la restauration. Cette enveloppe ne comprend pas la diffusion de spectacles de la compagnie qui feront l'objet de contrats de cession.

III - INFORMATIONS PRATIQUES

1 Critères d'éligibilité et de sélection

- Seuls les projets de compagnies professionnelles, titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, seront étudiés.

En outre, le jury étudiera notamment :

- la cohérence du projet avec les caractéristiques du territoire (problématiques, projet culturel de la collectivité, variété des publics et thématique « Construction »)

- la capacité à associer les acteurs locaux dans la démarche de création et/ou de médiation
- la prise en compte des 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (Rencontres, Pratiques, Connaissances)
- Propositions d'inscription du projet dans la durée et réflexion sur la trace de l'œuvre sur le territoire (penser l'après-résidence).

2 Constitution du dossier

- Présentation de la compagnie et de l'équipe de création
- Présentation du projet de création (et des autres financeurs, et diffusions potentielles)
- Programme prévisionnel d'actions de médiation et de moments d'échanges avec le public et modalités de mise en œuvre
- Calendrier prévisionnel
- Budget prévisionnel

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au **vendredi 20 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers doivent être envoyés en version papier à

Mond'Arverne Communauté – ZA Pra de Serre – 63960 Veyre-Monton

Et être doublés d'un envoi électronique à : c.lemaitre@mond-arverne.fr

Les dossiers papier ne seront pas restitués.

Les compagnies présélectionnées (3 max) seront convoquées pour un entretien **entre le 25 septembre et le 15 octobre**.

La communauté de communes s'autorise à relancer un appel à candidatures si, à l'issue de la première analyse des dossiers, les candidatures ne correspondent pas entièrement aux attentes du territoire.

Informations :

Claire Lemaître ou Nadia Moutarlier :

04 73 77 64 89 / 04 73 77 64 88

ou c.lemaitre@mond-arverne.fr / N.moutarlier@mond-arverne.fr